

REGLEMENT INTERIEUR 2009-2010 - periscolaire

Article 1 : L'accueil périscolaire/péricentre. est une structure mise en place pour accueillir :

- ◆ les enfants scolarisés de la maternelle à la fin du cycle primaire, **avant** l'ouverture et **après** la fermeture de l'école ;
- ◆ ainsi que les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs Sans Hébergement **avant** son ouverture et **après** sa fermeture.

Article 2 : Cet accueil est géré par la commune de Chemillé. L'encadrement est assuré par du personnel compétent et qualifié qui a le souci de respecter au mieux les rythmes et souhaits des enfants. Il a un rôle d'accueil, d'animation, ainsi que d'écoute.

Les enfants venant à la périscolaire doivent respecter leurs camarades ainsi que le personnel. La mairie sera informée de tout manquement grave.

Article 3 : Ce service est réservé aux familles des enfants scolarisés à Chemillé, en priorité aux parents qui travaillent.

Article 4 : Cet accueil fonctionne toute l'année scolaire, de septembre à juin.

- ◆ **Pour l'accueil périscolaire**, il est ouvert :
 - ↳ les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h à 9 h et de 16 h 45 à 19 h
- ◆ **Pour l'accueil péricentre**, il est ouvert :
 - ↳ les mercredis et pendant les petites vacances scolaires selon le planning du centre de loisirs géré par le Centre Social, entre 7 h et 9 h et de 17 h à 19 h.

Pour l'organisation du planning, il est demandé aux parents de prévenir la veille (minimum) de la présence ou de l'absence de leurs enfants en informant le personnel. En dehors des heures d'ouverture un répondeur est à votre service.

Article 5 : Amenés à l'accueil le matin par les parents, les enfants sont ensuite emmenés à l'école pour 9 h par le personnel de l'accueil périscolaire, qui les reprend le soir à partir de 16 h 45.

Pour le péricentre, les enfants seront pris en charge jusqu'à 9 h et à partir de 17 h jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

Un badge sera remis à chaque enfant inscrit lors de sa première présence à l'accueil périscolaire qui sera restitué à la fin de l'année scolaire. En cas de perte, il vous sera facturé 5 €.

A chaque départ ou arrivée, l'enfant devra badger à la borne prévue, pour enregistrer son temps de présence.

En cas d'oubli du badge, bien vouloir en informer le personnel de l'accueil périscolaire.
A défaut, il sera comptabilisé le temps maximum de la permanence concernée.

Article 6 : Un petit déjeuner peut être proposé aux enfants qui arriveront avant 8 h, de même qu'un goûter le soir.

Article 7 : Les activités proposées sont différentes de celles de l'école. Celles-ci sont proposées comme un moment de détente et de plaisir.

Toujours en fonction des besoins et des disponibilités de l'enfant, il lui sera proposé des jeux, des chants, de la lecture ainsi que des temps de repos, de détente et d'écoute.

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets personnels de la maison.

Article 8 : Tous les jeux, livres et matériels mis à disposition de l'enfant devront être respectés. En cas de détérioration, la commune pourra solliciter la famille pour réparation.

Article 9 : Un tarif horaire, déterminé en fonction du quotient familial, est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé chaque année à effet du 1^{er} septembre. Celle-ci sera affichée dans les locaux de cet accueil ainsi que les projets éducatif et pédagogique.

TARIFS 2009/2010 (délibération du conseil municipal du 6 avril 2009)

4 tranches de quotient familial :

•	Inférieur ou égal à 625 €.....	1,96
€ /heure		
•	De 626 € à 900 €.....	2,12
€ /heure		
•	De 901 € à 1062 €.....	2,28
€ /heure		
•	Egal ou supérieur à 1063 €.....	2,44
€ /heure		

La prestation est payable au **¼ d'heure** ; tout ¼ d'heure entamé est un ¼ d'heure comptabilisé. Tout dépassement après 19 h sera facturé 10 €.

Pour les familles qui le désirent, il est possible d'opter pour le prélèvement automatique.

Toutes précisions complémentaires concernant ce service
peuvent être obtenues auprès des responsables des accueils périscolaires
ou auprès de la Mairie au 02 41 30 50 48 (Mme P. CHAUVIGNE).